

**COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
14 FEVRIER 2019**

Date de Convocation  
08/02/2018

L'an Deux Mille Dix-Neuf

**Le 14 février, à 20 H 30**

à Fillé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**

Présents : 28

Votants : 37

Etaient présents :

Mmes ~~BAYER~~, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, ~~HERVE~~, MALATERRE, MEILLANT, ~~MONCEAU~~, MOUSSAY, ~~MOUSSET~~, QUEANT, ~~ROGER~~, TAUREAU, ~~THEBAULT~~, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CHOQUET, ~~CORBIN~~, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, DUFOUR, ~~FONTAINEAU~~, ~~FOURNIER~~, ~~FROGER~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~PIERREAU~~, ~~RENAUD~~, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mmes CERISIER, HERVE, MALATERRE, MOUSSET, Mrs BACOU, BOISARD, CORBIN, RENAUD, Mme BAYER donne pouvoir à Mr LE QUEAU, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON, Mme ROGER à Mr MAZERAT, Mme THEBAULT à Mme DELAHAYE, Mr FONTAINEAU à Mme COUET, Mr FOURNIER à Mme HARDOUIN, Mr FROGER à Mme GOUET, Mr PIERREAU à Mme MOUSSAY et Mr TESSIER à Mr VIOT.

**Secrétaire de séance** : Mme COUET.

**Etaient également présents** : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

**OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget général et budget annexes**

Après débat, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et préconise les orientations mentionnées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

**OBJET : Finances – Attribution de compensation – Commune de Voivres lès le Mans – Correction pour les compétences enfance et jeunesse**

Le Bureau a sollicité la C.L.E.C.T. sur l'examen de la situation du transfert de charges des compétences Enfance et Jeunesse pour la Commune de Voivres lès le Mans. Ces compétences ont été transférées partiellement et ont nécessité la définition d'un intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire a entraîné, pour des raisons de bonne organisation des services, des transferts partiels d'agents exerçant au sein de ces services : certains sont restés communaux et ont été mis à disposition de la Communauté ; d'autres, sont devenus communautaires et sont remis à disposition des Communes pour les missions dont ils relèvent et qui ne sont pas définies par l'intérêt communautaire (L.5211-4-1 II du C.G.C.T.).

De manière corolaire, dans le cadre de ces mises à disposition, une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la Commune intéressée pour en fixer les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la Commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service (L.5211-4-1 II et IV du C.G.C.T.).

Le 20 février 2018, la Commune de Voivres lès le Mans a souhaité par courrier dénoncer unilatéralement ladite convention de mise à disposition.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 voix contre et 16 abstentions, décide de :

- Réduire l'attribution de compensation de la Commune de Voivres lès le Mans d'un montant de 8 592,38 € permettant d'assurer la neutralité du transfert de charges à la date du transfert, conformément au rapport de la C.L.E.C.T. du 8 novembre 2018.
- Réduire l'attribution de compensation de la Commune de Voivres lès le Mans en 2019 d'un montant de 11 456,51 € (8 592,38 € + 2 864,13 €, 1/3 de 2018), vu la dénonciation de la convention intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2019 Opération Ticket Sport et Culture (O.T.S.C.)**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Fixer les tarifs 2019 pour l'O.T.S.C. comme suit :

	½ journée d'activité sur la CDC		Journée d'activité sur la CDC		Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée	Journée exceptionnelle
	Sans Transport	Avec transport	Sans Transport	Avec transport		
<b>QF1 ≤ 900 €</b>	1,25 €	2,45 €	3,65 €	4,85 €	7,25 €	12,00 €
<b>QF2 &gt; 901 €</b>	1,45 €	2,95 €	3,95 €	5,35 €	8,65 €	24,00 €

- ✓ Appliquer le tarif QF1 à la profession d'assistant familial.

**OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2019 Opération Ticket Sport et Culture (O.T.S.C.) des prestations pour les associations et bénévoles**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2019 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'O.T.S.C. :

- ☞ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
  - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,
  - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- ☞ Pour les intervenants bénévoles :
  - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,
  - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €,
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- ☞ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux O.T.S.C. par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

**OBJET : Jeunesse – Tarifs séjours d'été 2019**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des séjours adolescents comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjour	
		5 jours	6 jours
QF1 ≤ 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	96,50 €	116,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	121,00 €	145,00 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	145,00 €	174,00 €
QF4 > 1 201 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	169,00 €	203,00 €

**OBJET : Affaires générales – Modifications des statuts du SIDERM**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'article 4 des statuts du SIDERM comme suit :

☞ Article 4 : Le siège social du syndicat est fixé au 3, rue des Noës à Spay. Les réunions du comité syndical se tiennent dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

**OBJET : Affaires générales – Modifications des statuts du Pôle métropolitain**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de ce Syndicat Mixte sur les points mentionnés ci-dessous :

- ✓ Article 1<sup>er</sup> : Constitution, périmètre et dénomination (article complété)
  - Ajouter : L'intégration du Département de la Sarthe,
  - Modifier : La dénomination du syndicat mixte qui deviendra « Pôle métropolitain Le Mans- Sarthe ».
- ✓ Article 2 : Siège social et administratif (article modifié)
  - Modifier la domiciliation du siège social : 15/17 rue, Gougéard -72000 LE MANS à compter du 7 février 2019.
- ✓ Article 3.4 : Modification des statuts (nouvel article)
  - Ajouter un article 3.4 sur la modification simplifiée des statuts :  
Les modifications des statuts, les extensions et réductions de compétences du syndicat mixte sont approuvées à la majorité simple par le comité syndical sans consultation de ses membres adhérents.  
Précision apportée : L'ajout de ce paragraphe est possible pour les modifications simples des statuts (nom, siège social, nombre de délégués,...) mais pas pour le transfert ou la modification de compétences, celles-ci doivent être délibérées par les Communautés de communes membres du Pôle métropolitain.
- ✓ Article 5 : Le comité syndical (article modifié)
  - Modifier la répartition des sièges du comité syndical comme suit :  
Le comité syndical est composé de 80 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., et selon les règles suivantes :  
- 8 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population,  
- Délégués supplémentaires pour les strates de population suivantes :  
+ 1 délégué pour les E.P.C.I. de 20 000 à 100 000 habitants et pour le Département.  
+ 12 délégués pour les E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants.
- ✓ Article 6.2 : Composition et fonctionnement du bureau (article modifié)
  - Ajouter à l'article 6.2 : Le bureau syndical est composé de 16 membres, soit 2 membres par collectivité membre.
- ✓ Article 7 : Budget (article modifié)
  - Ajouter : La contribution est exprimée pour tous les membres en euros/habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensés

sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte.

La contribution annuelle du Conseil départemental de la Sarthe est forfaitaire. Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

**OBJET : Affaires générales – Adhésion à l'ATESART pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.)**

Il est demandé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président :

- ✓ À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ».

Le conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 1 voix contre, décide de :

- ✓ Prendre acte des statuts de la S.P.L. Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- ✓ Approuver la prise de participation de la Communauté de communes du Val de Sarthe au capital de la S.P.L. Agence des Territoires de la Sarthe, par l'acquisition de cinq actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total deux cent cinquante euros auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la S.P.L. ; Inscrire à cet effet au budget de la Communauté de communes chapitre 26 article 261 la somme de 250 €,
- ✓ Désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la S.P.L. et un représentant au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la S.P.L.

Monsieur le Président propose que Monsieur Tellier remplisse ces fonctions.

Monsieur Noël TELLIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la S.P.L. et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la S.P.L.

- ✓ Autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- ✓ Autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- ✓ Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toute formalité ou tout acte requis en vue de cette acquisition.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat R.G.P.D., présentation prestation en annexe, avec l'ATESART et tous les actes afférents à ce projet

dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, au terme duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Communauté de communes, après enregistrement de la désignation par la C.N.I.L.

**OBJET : Personnel – Jeunesse – Recrutement Responsable et extension de grades de recrutement**

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a décidé de lancer le recrutement du Responsable du service jeunesse, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - Conduire la politique jeunesse communautaire,
  - Coordonner et assurer la direction des O.T.S.C.,
  - Animer, gérer et organiser les Points Jeunes communautaires,
  - Assurer des missions transverses de relation avec les collèges, les partenaires, ....
- ✓ Cadre d'emplois : animateur territorial et grade animateur territorial.
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Ouverture du poste : 23 janvier 2019.

Vu la difficulté à recruter sur le grade d'animateur, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extension du recrutement du responsable jeunesse aux grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois d'animateur territorial.

**OBJET : Personnel – Petite enfance – Recrutement Responsable – Suppression de grades**

Le poste de Responsable Petite enfance a été créé par en date du 27 septembre 2018 sur les grades de Conseiller socio-éducatif, de Puéricultrice de classe normale et d'Attaché. La délibération en date du 20 décembre 2018 a étendu l'ouverture de poste au grade d'Attaché principal.

La candidate retenue pour ce poste est titulaire du grade d'Attaché principal.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les grades de Conseiller socio-éducatif (cadre d'emplois Conseiller socio-éducatif), de Puéricultrice de classe normale (cadre d'emplois Puéricultrice) et d'Attaché (cadre d'emploi Attaché) pour ce poste.

**OBJET : Personnel – A.D.S. – Recrutement Instructeur des autorisations d'urbanisme - Archives**

Suite à l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte au service A.D.S. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et au regard des volumes d'actes instruits en moyenne les années précédentes, ainsi que du temps affecté pour la Responsable de service au suivi des P.L.U. communaux (équivalent 0,50 E.T.P.) sur cette Commune, il convient de renforcer le service A.D.S. en terme de ressources humaines.

Par ailleurs, afin de proposer un poste plus attractif au niveau du temps de travail, l'agent sera également en charge de la gestion des archives communautaires sur une partie de son temps de travail (0,30 E.T.P.).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme – Archives à temps non complet et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Vérification de la recevabilité des demandes (pièces complémentaires, majoration du délai),
- Examen technique au vu des règles applicables (P.O.S., P.L.U., carte communale, R.N.U.),
- Définition des consultations et rédaction des décisions dans le strict délai réglementaire,
- Déplacements sur le terrain et assistance aux Communes dans le cadre des récolements,
- Transmission aux services de l'Etat des éléments nécessaires à l'établissement du recouvrement des taxes d'urbanisme,
- Archivage des dossiers,
- Participation aux réunions avec les élus, les porteurs de projet et aux permanences de l'architecte du C.A.U.E.,
- Gestion des archives communautaires : collecter, trier et organiser les archives/ sensibiliser le personnel au tri et à la préparation de l'archivage.

✓ Cadre d'emplois et grades : Adjoint administratif / Rédacteur, grades Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur.

✓ Temps de travail : temps non complet, 28H hebdomadaires.

✓ Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**OBJET : Personnel – A.D.S. – Vacance de poste Instructeur des autorisations d'urbanisme**

Suite à la démission d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme au service A.D.S., l'administration a déclaré la vacance du poste selon les principales caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Vérification de la recevabilité des demandes (pièces complémentaires, majoration du délai),
- Examen technique au vu des règles applicables (P.O.S., P.L.U., carte communale, R.N.U.),
- Définition des consultations et rédaction des décisions dans le strict délai réglementaire,
- Déplacements sur le terrain et assistance aux Communes dans le cadre des récolements,
- Transmission aux services de l'Etat des éléments nécessaires à l'établissement du recouvrement des taxes d'urbanisme,
- Archivage des dossiers,
- Participation aux réunions avec les élus, les porteurs de projet et aux permanences de l'architecte du C.A.U.E.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, grade d'Adjoint administratif.

✓ Temps de travail : temps complet, 35h00 hebdomadaires.

Toutefois, vu le très faible nombre de candidats, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide, l'extension du poste aux grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Rédacteur.

**OBJET : Parc éolien – Avis sur le projet d’implantation d’éoliennes sur les  
Communes de Chemiré le Gaudin et Maigné**

La Préfecture de la Sarthe a sollicité l’avis de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de l’enquête publique mise en place suite à la demande de la Société d’Exploitation Eolienne MAIGNE SASU, concernant l’exploitation d’une installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent comprenant 5 éoliennes d’une puissance unitaire de 2,3 MW dont 4 sur la Commune de Maigné et 1 sur la Commune de Chemiré le Gaudin (ainsi qu’un poste de livraison sur Maigné).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 17 voix pour, 9 voix contre et 11 abstentions, émet un avis favorable sur le projet éolien sur les Communes de Maigné et Chemiré le Gaudin.

**OBJET : Equipement culturel artistique – Résultat de la consultation concours  
de maîtrise d’œuvre**

Par délibération en date du 23 juin 2016, le scénario de construction d’un équipement culturel pour un montant prévisionnel de 2 995 830,00 € H.T. a été voté.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil de communauté a validé le principe d’un concours d’architectes pour la réalisation de l’équipement culturel artistique.

Le jury pour le classement des offres s’est tenu le 7 janvier 2019. Trois équipes étaient admises à concourir : Golhen (35), Queré-Jouan (35), Huet (49).

A l’issue du vote et au regard de l’analyse des offres, le jury a retenu le classement suivant :

- ✓ Candidat ROUGE : Quere Jouan – Rennes (35), déclaré lauréat du concours (36 points),
- ✓ Candidat BLEU : GOLHEN – Rennes (35), classé deuxième (23 points),
- ✓ Candidat NOIR : HUET – Angers (49), classé troisième (13 points).

Ensuite, une phase de dialogue a été engagée avec le cabinet QUERE JOUAN.

Suite aux négociations du 16 janvier 2019, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d’œuvre avec l’équipe QUERE-JOUAN aux conditions financières suivantes :

- ✓ Forfait Mission global de base : 273 200 € H.T. d’honoraires, soit 12,9 % du montant des travaux,
- ✓ Mission O.P.C. : 21 155 € H.T., soit 1 % du montant des travaux.

Conformément à la loi M.O.P., le montant de ces honoraires sera revu à l’issue de la phase A.P.D. (prévue d’être restituée en juillet 2019) en fonction des options retenues (estimation des travaux, extension qui était prévue initialement dans un second temps, résultats d’études thermiques et acoustiques).

**OBJET : Commerce – Modification de la définition de l’intérêt communautaire  
de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités  
commerciales »**

Le conseil communautaire, lors de la réunion du 8 novembre 2018, a défini l’intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales de la façon suivante :

- Mise en place d’un observatoire du commerce et de l’artisanat,
- Assistance à la création, au développement ou reprise d’un commerce en partenariat avec les structures d’aide à la création et reprise d’entreprises et les chambres consulaires.

Le terme « assistance » pouvant prêter à ambiguïté dans la mesure où cela pourrait inclure un accompagnement avec impact financier, ce qui est contraire à l'esprit des débats de la commission Economie Emploi, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la façon suivante :

- Mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat,
- Accueil, information et orientation des porteurs de projet de création, développement ou reprise d'un commerce en partenariat avec les structures d'aide à la création et reprise d'entreprises et les chambres consulaires.

**OBJET : Cycle de l'eau – Définition de l'intérêt communautaire des compétences assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines**

L'instruction aux Préfets publiée le 31 août 2018 détaille les changements apportés par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement notamment aux Communautés de communes. Cette instruction souligne que toutes les compétences optionnelles pouvant être exercées par les Communautés de communes sont toujours soumises à la définition d'un intérêt communautaire, que celui-ci soit précisé dans l'intitulé de la compétence ou non.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 abstention, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence assainissement des eaux usées comme :

✓ Assainissement collectif des eaux usées (compétence optionnelle)

Sont d'intérêt communautaire :

- Le transport : ouvrages de pompage, voirie et espaces verts associés, hormis la gestion des espaces verts autour des ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace d'un usage différent.
- L'épuration : ouvrages participant au processus d'épuration y compris le faucardage des roseaux, hormis la gestion des espaces verts autour des ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace d'un usage différent.
- La sécurité/isolément des ouvrages : entretien grilles, clôtures et portails.

N'est pas d'intérêt communautaire : La dératisation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence eaux pluviales urbaines comme suit :

✓ Eaux pluviales (compétence facultative)

Sont d'intérêt communautaire :

- La collecte : avaloirs, hormis les éléments de surface de voirie : grille d'avaloir, tampon de regard, caniveau de trottoir, ...
- Le transport : ouvrages de pompage, canalisations, clapets, exutoires, ..., hormis tout système de transport à ciel ouvert : fossés,...
- Le stockage/régulation :
  - Bassins clôturés et non clôturés d'infiltration ou de stockage, hormis la gestion des espaces verts autour de ces ouvrages, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public.
  - Ouvrages dits de « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes, hormis la gestion des espaces verts de ces ouvrages et hormis si ces ouvrages sont des accessoires au sens de la compétence voirie.
  - Puits d'infiltration : Contrôle des dispositifs hydrauliques évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.
- Le traitement : débourbeurs, déshuileurs, ...



- La sécurité/isolement des ouvrages : entretien grilles, clôtures et portails.

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- La dératisation.

- Les fossés sur le domaine privé permettant la continuité hydraulique d'eaux pluviales collectées en tout ou partie sur le domaine public.

### **OBJET : S.P.L. – Contrat de quasi régie 2019 - 2020**

En 2018, date de création de la S.P.L., la Communauté de communes a signé un contrat de quasi régie avec cette dernière.

Pour les trois ans à venir, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un contrat de quasi régie avec la S.P.L. en tenant compte des modifications principales suivantes :

✓ Article 2 : Missions confiées à la S.P.L.

2.1 - Accueil et Information des publics

Le bureau d'information de l'Office de Tourisme à Malicorne sur Sarthe est situé dans les locaux du Musée de la faïence et de la céramique ; l'accueil ne sera plus commun avec celui du Musée.

Cette absence d'accueil commun et des horaires différenciés d'ouvertures pour les deux structures implique une réorganisation des ressources humaines.

2.5 - Augmentation de la part d'auto-financement générant des recettes

Il est convenu que la S.P.L. engage d'ici au prochain mandat (printemps 2020) une étude d'opportunité relative à la gestion d'équipements / services culturels, touristiques, couplée à un volet prospectif en matière de commercialisation.

La Communauté de communes, ainsi que les autres E.P.C.I. actionnaires, disposeront des éléments d'aide à la décision pour un potentiel transfert de nouvelles missions à la S.P.L. et un développement de sources commerciales. Ces orientations feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant au présent contrat.

✓ Article 3 Indicateurs d'évaluation

La S.P.L. étant récemment créée, l'évaluation est pour l'heure privilégiée sur la performance ; cette dernière sera recherchée le moment venu.

✓ Article 4 Moyens financiers

4.2 La Communauté de communes verse à la S.P.L. une subvention forfaitaire d'équilibre annuelle, afin de couvrir les charges liées aux obligations de service public des missions confiées, jugées non rentables.

La subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes est fixée à la somme minimum de 126 263 € (cent vingt-six mille deux cent soixante-trois euros) par an.

4.3 La subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes est versée selon les modalités suivantes : 35 % en février, 35 % en juin, solde en novembre.

Le montant change car l'an passé, l'année était incomplète. La Communauté de communes a versé à la S.P.L. en 2018 : 123 828 €.

Formulation « au minimum » 126 263 € car s'ajouteront les sommes de la taxe de séjour (celles suite à dissolution S.M.V.S. et la taxe sur 2018), on ne peut pas indiquer dans ce contrat qu'on va verser le produit de la taxe de séjour car c'est illégal de reverser la taxe de séjour à une S.P.L.

✓ Article 5 Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être renouvelé par reconduction expresse et accord des Parties.

A cette fin, les Parties se concerteront en septembre 2021.

**OBJET : MoulinSart – Tarifs 2019**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2019 mentionnés ci-joints.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14 février 2019  
Le Président de la Communauté de communes  
Emmanuel Franco